

COMPTES RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur Charles LEMOINE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - ZAWIEJA Isabelle - VERRIEZ Francis - VANGHELLE Gérard - SIMON Jean - DOUCEMENT Jeannette - DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - GISMONDI Edda - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia - LEGRAND Hervé - LEFEBVRE Thierry - LANCELLE Jérôme - VANGHELLE Sandrine - FAZIO Gaëtane -

Excusés : M DENTZ Dominique - (procuration à M DUPONT)
Mme CONSILLE Alfréda -
Mme VILAIN Myriam (procuration à M VANGHELLE)
Mme BLEUSEZ Véronique (procuration à M ANTIDORMI)
Mme LELEU Séverine - (procuration à Mme FAZIO)

Absent : MM GEENENS Max. - COASNE Danièle - PAILLAT David.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Isabelle ZAWIEJA.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019 :

Sans observation, il EST adopté dans son intégralité.

SOMMAIRE :

- 1) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants.
- 2) Accueils de Loisirs sans Hébergement 2020 :
- 3) Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2020 :
- 4) Ouverture d'un service de garderie périscolaire à l'école maternelle Curie :
- 5) Subvention exceptionnelle pour l'association « Atelier d'arts créatifs » :
- 6) Gestion des animaux errants – convention :
- 7) Convention avec AUTO DEPANNAGE pour l'enlèvement des véhicules dans le cadre de la fourrière :
- 8) Modification budgétaire n°2 :
Divers

ORDRE DU JOUR

1) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants.

Délibération n° 55/2019

Exposé :

Vu l'organisation du traditionnel « Arbre de Noël » du personnel communal,
Considérant que la Commune offre des bons d'achats d'une valeur unitaire de 40,00 € (quarante euros) qui permettent aux parents des enfants bénéficiaires d'acheter des cadeaux.

Proposition :

Il est proposé de reconduire cette attribution et d'acquérir des bons d'une valeur unitaire de 40 € auprès du Magasin CARREFOUR Denain.

Décision :

Adopté à l'unanimité

2) Accueils de Loisirs sans Hébergement 2020 :

Délibération n° 56/2019

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il importe chaque année de déterminer les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs.

Propositions

Accueils des enfants âgés de 3 à 14 ans pour l'ensemble des accueils de loisirs (février, avril et août selon les dates déterminées ci-dessous).

Reconduction des plafonds annuels de ressources 2019 pour l'application des différents tarifs.

Reconduction des tarifs 2019.

Vacances d'hiver :

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement sans repas du lundi 17 février au vendredi 28 février 2020 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à la Cense aux Mômes.

Date limite d'inscription : 10 janvier 2020

Vacances de printemps :

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement sans repas du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2020 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à la Cense aux Mômes.

Date limite d'inscription : 13 mars 2020

Droits d'inscriptions

Les droits d'inscriptions sont déterminés pour l'année en fonction des revenus et du nombre d'enfants.

Détermination des plafonds annuels des ressources :

Les revenus pris en considération sont ceux de l'année 2018, ligne « revenu imposable ».

L'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2018 est à produire obligatoirement, à défaut, le tarif C sera appliqué.

Nombre d'enfants du même foyer	Revenus ouvrant droit au tarif du barème A	Revenus ouvrant droit au tarif du barème B	Revenus imposant le barème C
1	< 8 723 €	< 11 776 €	Revenus supérieurs à ceux du barème B
2 et plus	< 13 085 €	< 17 664 €	

Tarifs par enfant et par semaine :

	A	B	C
1 enfant	19.00 €	21.00 €	23.00 €
2 enfants et plus	17.00 €	19.00 €	21.00 €

Enfants porteurs de handicap

	A	B	C
1 enfant	9.50 €	10.50 €	11.50 €
2 enfants et plus	8.50 €	9.50 €	10.50 €

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent aux barèmes des plafonds de revenus arrêtés pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Ils sont applicables aux enfants :

- Scolarisés à Roeux et/ou domiciliés dans cette même commune
- Extérieurs à la commune de Roeux, mais dont les parents qui en ont la garde légale pendant les vacances scolaires considérées sont domiciliés à Roeux.

Dans tous les autres cas, le tarif est porté à 45 €

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque centre.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

Vacances d'été :

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement avec repas du lundi 03 au vendredi 28 août 2020 inclus de 9h à 17h. à la Cense aux Mômes

Date limite d'inscription 31 mai 2019

Tarifs par enfant et par semaine :

	A	B	C
1 enfant	28.00 €	30.00 €	32.00 €
2 enfants et plus	23.00 €	25.00 €	27.00 €

Enfants porteurs de handicap

	A	B	C
1 enfant	14.00 €	15.00 €	16.00 €
2 enfants et plus	11.50 €	12.50 €	13.50 €

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent aux barèmes des plafonds de revenus arrêté pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Ils sont applicables aux enfants :

Scolarisés à Roeux et/ou domiciliés dans cette même commune
Extérieurs à la commune de Roeux, mais dont les parents qui en ont la garde légale pendant les vacances scolaires considérées sont domiciliés à Roeux.
Dans tous les autres cas, le tarif est porté à 55 €

Prestations complémentaires :

- Camping : 28.00 € par enfant et par semaine.
- Initiation camping : 6.00 € par enfant et par nuitée.

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque centre.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

Décision

Adopté à l'unanimité

3) Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2020 :

Exposé :

Comme chaque année, les tarifs communaux sont révisés.

Location du Mobilier Communal

Délibération n° 57/2019

Proposition :

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% ou au minimum 0.05 €.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 01 janvier 2020.

- 2,05 € par table
- 0,80 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 0,90 € pour les tables et 0,40 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations ou son remplacement.

Lors de manifestations dans la Salle des Fêtes, les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Droits de place

Délibération n°58/2019

Proposition :

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% ou au minimum 0.05 €.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 01 janvier 2020.

Occupations du domaine public :

- 0,25 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi. A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes

conditions.

- 0.25 € le mètre carré pour les cirques et diverses installations (jeux gonflables, etc. ...) pour une durée forfaitaire d'occupation de 72 h, passé ce délai un nouveau forfait sera appliqué.
- 104,05 € par an pour les commerces non sédentaires occupant le domaine public (ex : friteries).

Décision :

Adopté à l'unanimité

Location de la salle des fêtes :

Délibération n° 59/2019

Proposition :

Revalorisation de 2% au 01 janvier 2020 soit :

⇒ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales :

- 302 € pour un week-end, salle non chauffée
- 349 € pour un week-end, salle chauffée

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

- 552 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.

Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées.

Acompte : Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution : Une caution de 158 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;

À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde : Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du Trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Location de la salle Louis Aragon :

Délibération n° 60/2019

Proposition :

Revalorisation de 2% au 01 janvier 2020 soit :

Salles 1 et 2 :

⇒ Pour les familles domiciliées à Roeulx, les sociétés locales,

- 240 € pour un week-end, salle non chauffée
- 276 € pour un week-end, salle chauffée.

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roeulx ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune,

- 510 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Salle 3 :

- 113 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

La salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées

Acompte : Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution : Une caution de 158 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;

En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;

À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde : Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du Trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Tarifs funéraires :

Délibération n° 61/2019

Proposition :

Revalorisation de 2% au 01 janvier 2020 soit :

Concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires :	24,25 € le m ²
- Concessions trentenaires :	13,80 € le m ²
- Concessions à 15 ans :	8,90 € le m ²

Cases au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans :	987.38 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans)/	203.50 €

Cavernes au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans.....	1.407,16 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans).	203.50 €

Caveau communal d'attente :

- Pour une période inférieure à 30 jours.....	13.53 €
- Par jour supplémentaire.....	0,52 €

Décision :

Adopté à l'unanimité

Location des logements :

Délibération n° 62/2019

Exposé :

La commune loue 3 logements (65 rue Jean Jaurès, 125 rue Jean Jaurès et 14 rue Condorcet dont les loyers sont revalorisés par le conseil municipal chaque année au 01 janvier.

- Immeuble sis au 65 rue Jean Jaurès :

Proposition :

Comparativement au loyer du logement sis 125 rue Jean Jaurès qui est de même nature, son prix est sous-évalué. Il est proposé à l'assemblée, de poursuivre le rattrapage de ce loyer engagée depuis 2016 en reconduisant une augmentation de 15 € soit 375 € mensuel.

Décision :

Adopté à l'unanimité

- Immeuble sis 125 rue Jean Jaurès :

Proposition

Il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre 2019.

Pour information l'IRL au 3^{ème} trimestre 2019 est 129.99 contre 128.45 au 3^{ème} trimestre 2018 soit une augmentation de 1.20% sur 1 an.

Soit un loyer de 509.88 € applicable à compter du 01 janvier 2020.

Décision :

Adopté à l'unanimité

- Immeuble sis 14 rue Condorcet

Proposition :

Il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre 2019.

Pour information l'IRL au 3^{ème} trimestre 2019 est 129.99 contre 128.45 au 3^{ème} trimestre 2018 soit une augmentation de 1.20% sur 1 an.

Soit un loyer de 668.13 € applicable à compter du 01 janvier 2020.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Restauration scolaire

Délibération n°63/2019

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

Il rappelle que le marché relatif à la fourniture des repas a été renouvelé en début d'année et que la commune a anticipé l'obligation d'inclure des produits issus de l'agriculture biologique ou tenant compte de la préservation de l'environnement qui va s'appliquer aux collectivités au 01 janvier 2022.

Les repas servis à la cantine contiennent 25% de ces produits, ils devront en compter 50% à l'échéance 2022.

Proposition :

Il est proposé de reconduire à l'identique les modalités d'application des tarifs de cantine tels que décidés pour l'année 2019 à savoir :

- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est inférieure ou égale à 8 €, le tarif du repas est fixé à 1,90 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.

- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est supérieure à 8 €

- 3,20 € (tickets verts) pour les primaires
- 2,85 € (tickets bleus) pour les maternelles

- Tarif dégressif pour les familles Roedulxaises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine, soit :
 - 3,20 € (tickets verts) pour le premier enfant en primaire
 - 2,85 € (tickets bleus) pour le premier enfant en maternelle
 - 2,85 € (tickets bleus) pour le deuxième enfant en primaire
 - 2,50 € (tickets rouges) pour le deuxième enfant en maternelle
 - 2,30 € (tickets oranges) pour le troisième enfant
- Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures
 - 3,55 € (tickets blancs) pour les primaires
 - 3,20 € (tickets verts) pour les maternelles
- Enseignants :
 - 3,90 € (tickets jaunes)

Décision :

Adopté à l'unanimité

Garderie périscolaire :

Délibération n° 64/2019

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2018 et 23 juillet 2019, fixant les modalités d'application et les tarifs de la garderie périscolaire.

Proposition :

Il est proposé de reconduire le tarif tels qu'ils ont été adoptés pour l'année 2019 à savoir 2.55 € l'heure de garderie. Ce tarif horaire pourra être proratisé au quart d'heure pour répondre aux exigences de l'amplitude horaire d'ouverture du service.

Décision :

Adopté à l'unanimité

4) Ouverture d'un service de garderie périscolaire à l'école maternelle Curie :

Délibération n°65/2019

Exposé :

Compte tenu de la demande pressante de quelques parents, un sondage a été effectué afin d'évaluer les besoins réels. Onze familles souhaitent bénéficier d'un service de garderie à l'école Curie le matin de 7 h 00 à 8 h 20 et le soir de 16h30 à 18h30.

Ce service peut être assuré en réorganisant l'emploi du temps de l'agent titulaire affecté pour partie à l'école Joliot Curie et en recrutant une personne en emploi à durée déterminée.

Proposition :

Il est proposé d'ouvrir cette prestation à compter du 01 janvier 2020 et d'effectuer un bilan de fréquentation en fin d'année scolaire. Les modalités de fonctionnement ainsi que le tarif sont ceux qui s'appliquent dans la délibération précédente.

Décision :

Adopté à l'unanimité

5) Subvention exceptionnelle pour l'association « Atelier d'arts créatifs » :

Délibération n° 66/2019

Exposé :

L'association « Ateliers d'arts créatifs » contribue chaque année à la décoration de la salle pour le repas des aînés organisé par la commune.

Proposition :

Compte tenu des dépenses engagées par l'association qui s'élèvent cette année à 77.80 €, il est proposé à l'assemblée de les compenser par l'attribution d'une subvention de 80 €.

Décision :

Adopté à l'unanimité

6) Gestion des animaux errants et dangereux – convention :

Délibération n°67/2019

Exposé :

La gestion des animaux errants et dangereux sur la commune de Roeux est assurée par la société d'Assistance Animalière aux Communes (A.F.A.C) moyennant une participation annuelle fixée à 0.65 €/habitant en 2019. Cette prestation fait l'objet d'une convention qui arrive à son terme en fin d'année.

L'A.F.A.C nous informe que compte tenu de l'augmentation de ses charges de fonctionnement, le service sera facturé 0.78 €/habitant en 2020 soit 2 964.00 €, tarif revalorisé chaque année selon l'indice INSEE relatif au coût du travail – salaires et charges tertiaires.

Proposition :

Il est proposé de reconduire cette prestation avec l'A.F.A.C pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridique et financiers correspondants.

Décision :

Adopté à l'unanimité

7) Convention avec AUTO DEPANNAGE pour l'enlèvement des véhicules dans le cadre de la fourrière :

Délibération n° 68/2019

Exposé :

Dans le cadre de la police du Maire, les véhicules abandonnés dans la commune sans propriétaire connu, doivent être enlevés pour être mis en fourrière.

Jusqu'alors, sur demande de la mairie, c'est le commissariat de police qui faisait appel à une fourrière du secteur.

Compte tenu de la multiplication de ces abandons de véhicule, les services préfectoraux souhaitent que la mise en fourrière des véhicules soit encadrée par une convention déterminant les modalités pratiques et financières passée entre la commune et la fourrière. A défaut, cette dernière ne serait plus obligée d'assurer ce service.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la société AUTO DEPANNAGE de Haulchin pour l'enlèvement des véhicules abandonnés sur le territoire de la commune de Roeux et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

(Annexe n° 2)

Décision :

Adopté à l'unanimité

8) Modification budgétaire n° 2 :

Délibération n° 69/2019

Exposé :

Le transfert des équipements et du matériel des ENP de la CAPH à la commune font l'objet d'opérations comptables. Ces opérations d'ordre budgétaires n'impactent pas le budget, elles s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit. :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 :

Opérations patrimoniales :041

Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagement de constructions	+19 556.95 €
Article 2184 : Mobilier	+ 4 962.02 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Opérations patrimoniales : 041

Article 13251 : GFP de rattachement	+ 24 518.97 €
-------------------------------------	---------------

Décision :

Adopté à l'unanimité

Divers

Information:

Fusion des syndicats d'assainissement :

Selon la loi Notre, les syndicats d'assainissement devaient disparaître au 31 décembre 2019 et la compétence transférée aux communautés d'agglomération.

Le parlement a décidé par un texte adopté le 12 décembre 2019, d'autoriser les communautés d'agglomération, si elles le souhaitent, à déléguer la compétence assainissement aux syndicats existants sur leurs territoires.

La CAPH va aller dans ce sens et va déléguer pour une période donnée, cette compétence aux cinq syndicats qui existent sur son territoire. Cette alternative va permettre aux cinq syndicats de continuer à travailler sur le projet de fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.